



PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL Séance du 31 janvier 2025

Le Conseil Municipal de Tréfléz s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, le vendredi 31 janvier 2025, à 19h00, sous la présidence de Madame Anne BESCOND, Maire.

Etaient présents : Anne BESCOND, Christian ABAZIOU, Aurélie BERVAS, Thierry GAUDEC, Benjamin GRIJOL, Anne-Hélène LE MESTRE, Jean NEZOU, Sarah OULIVET, Jacky PEDEN, Arnaud QUELENNEC, Elise ROLLAND, Jean-Paul LE DUFF, Benoît LE DUFF, Sophie POISSON

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. M. Jacky PEDEN est désigné pour remplir cette fonction.

ORDRE DU JOUR :

- I. **Information du Conseil Municipal (sans délibération)**
 - Ventes soumises au droit de préemption

- II. **Adoption du procès-verbal de la séance du 29 novembre 2024**

- III. **Administration générale**
 - Transfert de la compétence Eau à Haut-Léon Communauté
 - Adhésion de Haut-Léon Communauté au Syndicat Mixte « Bretagne Mobilités »
Accord préalable des communes
 - Renouvellement de l'adhésion au CAUE
 - Prévention des conflits d'intérêts (information)
 - Motion relative à la protection des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions
 - Convention pluriannuelle 2020-2025 – SAGE du Bas Léon – avenant n°2

- IV. **Ressources humaines**
 - Modification du RIFSEEP – (régime indemnitaire des agents)

- V. **Finances**
 - Redevance Consommation d'eau potable et redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025
 - Conventions financières avec le SDEF, relatives à l'éclairage public
 - o Place du Général de Gaulle
 - o Rue du Château d'Eau
 - o Rue de la Gare
 - o Rue du Toupet
 - Demande DETR DSIL – future médiathèque
 - Solidarité avec la population de Mayotte (don)

- VI. **Questions diverses**

Droit de préemption urbain (information)

La commune a fait savoir à Haut Léon Communauté qu'elle n'était pas intéressée par l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion des ventes suivantes :

- Vente d'un terrain **bâti** au 23 rue de la Gare d'une superficie de 2300 m² au prix de 237 000 euros.
- Vente d'un terrain **bâti** au 13 route de Plouescat d'une superficie de 515 m² au prix de 97 000 euros.
- Vente d'un terrain **bâti** au 4 rue de Guévren d'une superficie de 1055 m² au prix de 182 000 euros.
- Vente d'un terrain **bâti** au 3 Squilloric d'une superficie de 8644 m² au prix de 390 000 euros.
- Vente d'un terrain **bâti** au 31 route de St Pol d'une superficie de 319 m² au prix de 132 000 euros.

Délibération n°2025/01 - Adoption du procès-verbal de la séance du 29/11/2024

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°2025/02 – Transfert de la compétence Eau/Assainissement à Haut-Léon Communauté

Le 18 décembre 2024, le Conseil Communautaire a décidé de solliciter les conseils municipaux pour, d'une part, une modification statutaire afin d'intégrer les compétences « Eau » et « Assainissement » comme suit

Article "8.12 - Compétences "Eau" et "Assainissement" :

Eau potable : Production et Distribution ;

Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif.

et, d'autre part, conséquemment transférer ses compétences des communes à la communauté comprenant :

- Eau potable :
 - "Production" qui serait de nouveau confiée au Syndicat Mixte de l'Horn ;
 - "Distribution" en Délégation de Service Public :
 - Transfert des contrats actuels ;
 - Passage en D.S.P. des 4 communes en régie ;
- Assainissement :
 - "Collectif" :
 - Transfert de contrats actuels ;
 - Passage en D.S.P. des 4 communes en régie ;
 - "Non collectif" :
 - Compétence déjà assurée par H.L.C.
 - Compétence déjà assurée par H.L.C.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur ;

Après avoir pris connaissance de la note de présentation synthétique et des études « SAFEGE-COUDRAY-RCF » ;

Après avoir pris connaissance du projet de Statuts modifiés ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la modification des statuts de Haut-Léon Communauté induisant le transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » à compter du 1er janvier 2026.

Délibération n°2025/03 – Création du syndicat mixte Loi SRU Bretagne Mobilités

Le 20 novembre 2024, le Conseil Communautaire a approuvé la création de l'adhésion au syndicat mixte « Bretagne Mobilité », initié par la Région Bretagne.

Ses missions à l'échelle régionale sont les suivantes :

- Mettre en œuvre une approche intégrée des tarifications et des services aux voyageurs ;
- Supporter le système de billetterie interopérable et le système d'information multimodale Korrigo ;
- Gérer la plateforme de covoiturage OuestGo ;
- Assurer la coordination régionale des mobilités ;
- Servir d'observatoire et piloter les stratégies régionales de mobilité ;
- Ingénierie mutualisée en mobilités.

Afin de formaliser cette consultation, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette adhésion. Les statuts de ce syndicat mixte détaillant ses missions, son organisation et ses modalités de fonctionnement ont été communiqués aux conseiller municipaux.

Le conseil municipal, par 7 voix pour, 6 abstentions, 1 voix contre,

- Approuve le principe de création du syndicat mixte Loi SRU Bretagne Mobilités
- Approuve le projet de statuts du syndicat mixte Loi SRU Bretagne Mobilités
- Autorise Haut-Léon Communauté à adhérer au syndicat mixte Loi SRU Bretagne Mobilités après sa création
- Autorise Madame le Maire à transmettre cette délibération au Président de Haut-Léon Communauté.

Certains élus émettent des doutes sur l'impact pour le territoire de Haut Léon Communauté et notamment pour la commune de Tréfléz.

Il y a également des interrogations quant à la création d'un syndicat alors que la politique menée depuis plusieurs années va plutôt dans le sens contraire à savoir la dissolution des syndicats.

Délibération n°2025/04 – Renouvellement de l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Finistère pour l'année 2025

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Finistère est une structure départementale qui accompagne les collectivités dans la définition des projets de construction, d'aménagement et de planification urbaine.

Depuis plusieurs années, la commune adhère au CAUE. Cette adhésion permet à la commune de :

- Bénéficier de conseils avant tout projet d'aménagement ou de construction (architecture, paysage, urbanisme),
- Bénéficier de formations,
- D'être assisté d'un professionnel lors des jurys de concours de maîtrise d'œuvre,
- D'être informé et invité aux manifestations organisées par le CAUE « expositions, tables rondes, conférences...),
- Participer aux réunions de l'Assemblée générale en tant que membre,
- D'être destinataire des publications réalisées par l'association.

Pour 2025, le montant de l'adhésion est de 75 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de renouveler l'adhésion au CAUE pour l'année 2025.

Délibération n°2025/05 – Motion relative à la protection des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions

Le Conseil municipal,

Considérant que les élus locaux constituent un maillon essentiel de l'action publique, et qu'ils doivent être protégés dans l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la législation de 2013 sur les conflits d'intérêts, et son interprétation fluctuante par la jurisprudence, font peser un climat d'incertitude qui entrave l'exercice serein de nos mandats, dès lors que des élus peuvent être condamnés pour des raisons de pure forme, sans rechercher si l'intérêt général ou le devoir de probité ont été lésés ;

Considérant que les lois de 2021 et 2022, qui ont cherché à corriger certains effets néfastes de la loi de 2013 n'y sont pas complètement parvenues ;

Demande aux parlementaires de prendre l'initiative d'une nouvelle proposition de loi clarifiant et simplifiant les règles régissant les conflits d'intérêts des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions ;

Demande que cette loi établisse, aussi précisément et concrètement que possible, la notion de conflit d'intérêts, pour permettre aux élus d'appréhender les situations à risque, et pour éviter les interprétations floues et divergentes ;

Demande que cette loi pose comme principe l'absence de conflit d'intérêts dans tous les cas où l'élu siège dans une structure qui poursuit des missions d'intérêt général, pour le compte de la collectivité dont il est élu ;

Demande que les sanctions soient proportionnées, pour garantir l'équilibre entre les faits reprochés et les peines encourues, et que les élus locaux puissent faire prévaloir leur « droit à l'erreur » pour tous les cas où un magistrat aura établi que l'intérêt général et la probité n'auront pas été lésés ;

Confie au Conseil départemental du Finistère, à l'Association des maires du Finistère, et à l'Association des maires ruraux du Finistère, en lien avec les parlementaires du Finistère, le soin de transmettre cette motion avec celles des communes et des EPCI du Finistère, au Président du Sénat ainsi qu'à la Présidente de l'Assemblée nationale.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la motion de soutien.

Délibération n°2025/06 – Convention pluriannuelle 2020-2025 avec le SAGE du Bas Léon - avenant n°2

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le 5 octobre 2020 la commune a signé une convention avec le Syndicat du Bas-Léon pour la mise en œuvre des actions transverses déployées à l'échelle du périmètre du SAGE du Bas-Léon.

Dans le cadre des concertations annuelles entre techniciens, élus et financeurs, le Syndicat a réajusté, fin 2024, son programme d'actions 2025 afin de pouvoir investir de nouveaux sujets (Zones Humides, exploitation de données qualité de l'eau, volet quantitatif) et renforcer les moyens humains pour répondre aux enjeux et sollicitations des acteurs du territoire.

De plus, dans un contexte d'augmentation des coûts et de réduction des subventions allouées par les partenaires financiers historiques, les participations prévisionnelles des collectivités prévues par la convention pluriannuelle, ont été sous évaluées pour l'année 2024. Aussi, une révision à la hausse des participations 2024 initiales est à prévoir.

Ainsi, la participation pour l'année 2025 concernant la commune de Tréfléz est estimée à la somme de 1 233€, contre 723€ prévu initialement.

Le Conseil Municipal, décide, avec 13 voix pour et 1 voix contre, d'accepter les termes de l'avenant à la convention pluriannuelle 2020-2025 des volets transversaux du SAGE du Bas-Léon.

Délibération n°2025/07 – RIFSEEP - modification

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le régime indemnitaire des agents a été mis en place par délibération en date du 7 septembre 2017.

Il est proposé au conseil de modifier le Titre VI – Conditions de versement, de la délibération précitée, en ajoutant à la rubrique Bénéficiaires : les agents en contrat à durée déterminée.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, de préciser la délibération en date du 7 septembre 2017, en ajoutant « les contrats à durée déterminée » dans la liste des bénéficiaires.

Délibération n°2025/08 - Redevance Consommation d'eau potable et Redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025

Les redevances relatives à la pollution domestique et à la modernisation des réseaux de collecte ont été supprimées au 31 décembre 2024. Les redevances sont des composantes du prix de l'eau.

A compter de 2025, trois nouvelles redevances sont créées :

- Redevance sur consommation d'eau potable dont le redevable est l'utilisateur, dont le tarif est fixé par l'agence de l'eau à 0,33 € HT/m³
- Redevance pour performance des réseaux d'eau potable dont le redevable est la collectivité, dont le tarif est fixé par l'agence de l'eau à 0,10 € HT/ m³
- Redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectifs dont le redevable est la collectivité. La commune de Tréfléz n'est pas concernée par cette redevance
-

La redevance de performance des réseaux d'eau potable nécessite que la collectivité délibère pour lui permettre de refacturer la contre-valeur à l'utilisateur du service.

Les redevances sont calculées selon un coefficient de modulation qui tient compte de la performance des réseaux. Pour 2025, dans un souci de facilitation de leur instauration, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,2 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Le Conseil municipal, décide avec 13 voix pour et 1 voix contre de fixer à 0,02 € HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,

Délibération n°2025/09 – Signature d'une convention relative à l'éclairage public avec le SDEF - Place du Général de Gaulle

Dans le cadre de travaux d'éclairage public, la commune sollicite le SDEF pour les travaux suivants : Eclairage public – remplacement de point lumineux – Place du Général de Gaulle – ouv 121

La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fonds de concours.

Coût de l'intervention :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au
					Total	dont frais de suivi (déjà calculés dans le total)	SDEF
ECLAIRAGE PUBLIC - Rénovation de point(s) lumineux	1 100,00 €	1 320,00 €	50% HT dans la limite de 800€ HT/point lumin. Et 100% HT au-delà du plafond (1 point lumineux)	400,00 €	700,00 €	0,00 €	131
TOTAL	1 100,00 €	1 320,00 €		400,00 €	700,00 €		

Une convention financière est proposée à la commune prévoyant le versement d'un fonds de concours de 700 euros au profit du SDEF.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer la convention financière.

Délibération n°2025/10 – Signature d'une convention relative à l'éclairage public avec le SDEF - Rue de la Gare

Dans le cadre de travaux d'éclairage public, la commune sollicite le SDEF pour les travaux suivants : Eclairage public – remplacement de point lumineux – Rue de la Gare – ouv 53

La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fonds de concours.

Coût de l'intervention :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi (déjà calculés dans le total)	
ECLAIRAGE PUBLIC - Rénovation de point(s) lumineux	900,00 €	1 080,00 €	50% HT dans la limite de 800€ HT/point lumin. Et 100% HT au-delà du plafond (1 point lumineux)	400,00 €	500,00 €	0,00 €	131
TOTAL	900,00 €	1 080,00 €		400,00 €	500,00 €		

Une convention financière est proposée à la commune prévoyant le versement d'un fonds de concours de 500 euros au profit du SDEF.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer la convention financière.

Délibération n°2025/11 – Signature d'une convention relative à l'éclairage public avec le SDEF - Rue du Château d'eau

Dans le cadre de travaux d'éclairage public, la commune sollicite le SDEF pour les travaux suivants : Eclairage public – remplacement de point lumineux – Rue du Château d'eau – ouv 78

La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fonds de concours.

Coût de l'intervention :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au
					Total	dont frais de suivi (déjà calculés dans le total)	SDEF
ECLAIRAGE PUBLIC - Rénovation de point(s) lumineux	900,00 €	1 080,00 €	50% HT dans la limite de 800€ HT/point lumin. Et 100% HT au-delà du plafond (1 point lumineux)	400,00 €	500,00 €	0,00 €	131
TOTAL	900,00 €	1 080,00 €		400,00 €	500,00 €		

Une convention financière est proposée à la commune prévoyant le versement d'un fonds de concours de 500 euros au profit du SDEF.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer la convention financière.

Délibération n°2025/12 – Signature d'une convention relative à l'éclairage public avec le SDEF - Rue du Toupet

Dans le cadre de travaux d'éclairage public, la commune sollicite le SDEF pour les travaux suivants : Eclairage public – remplacement de point lumineux – Rue du Toupet – ouv 70

La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fonds de concours.

Coût de l'intervention :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi (déjà calculés dans le total)	
ECLAIRAGE PUBLIC - Rénovation de point(s) lumineux	1 750,00 €	2 100,00 €	50% HT dans la limite de 800€ HT/point lumin. Et 100% HT au-delà du plafond (1 point lumineux)	400,00 €	1 350,00 €	0,00 €	131
TOTAL	1 750,00 €	2 100,00 €		400,00 €	1 350,00 €		

Une convention financière est proposée à la commune prévoyant le versement d'un fonds de concours de 1 350 euros au profit du SDEF.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer la convention financière.

Délibération n°2025/13 – Demande DETR DSIL – Future médiathèque

Madame Le Maire expose que le projet de future médiathèque, dont le coût prévisionnel est estimé, à 550 000 € HT soit 660 000 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et/ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le conseil municipal, avec 12 voix pour et 2 abstentions autorise la Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL.

M. Thierry GAUDEC se questionne de savoir si la commune peut financièrement supporter le coût de plusieurs projets, à savoir le chantier du Quartier de la Gare en cours, le projet de la médiathèque et peut-être la réfection du Pont de Lanarnus. Mme Le Maire indique que la commune n'a pas de problèmes liés aux finances et que la commune mérite ces investissements.

Délibération n°2025/14 – Solidarité avec Mayotte

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec la Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Tréfléz tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Tréfléz contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante

- Faire un don d'un montant de 1€ / habitant, arrondi à 1000 €
- à la Protection civile, Tour Essor, 14 rue Scandicci 93500 PANTIN

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien à la population de Mayotte, d'habiliter Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

Adoptée avec 13 voix pour et 1 voix abstention

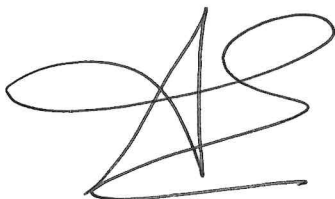
Questions diverses

Intervention de M. Thierry GAUDEC au sujet du bassin versant de la Flèche et des problèmes d'inondation.

La séance est levée à 21h23

Visé par le Conseil Municipal lors de la séance du 27 février 2025.

**Le Maire,
Anne BESCOND**



**Le secrétaire de séance
Jacky PEDEN**

